

PETR DU PAYS D'AURAY
40 rue du Danemark - CS 20335
56403 AURAY Cedex

DELIBERATION N°2022DC24

Comité syndical du 7 Juillet 2022

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 7	Nombre de votants : 8
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet à huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le trente juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, dans les locaux de la Mairie de Quiberon, située 7 rue de Verdun.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DOYEN Stéphanie, JUHEL Ronan, LE PELLETIER-BOISSEAU Patrick, LE RAY Michel, LE RAY Philippe, RIGUIDEL Dominique et ROUSSELOT Dominique, Délégués titulaires.

Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants : Madame HUCHET Annaïck à Monsieur JUHEL Ronan.

Délégués absents excusés : Madame RIO Aurélie et Monsieur GROLLEMUND Tibault, Délégués Titulaires.

Personne qualifiée présente : Monsieur LE FLOCH Yves, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personne qualifiée absente excusée : Monsieur ROLLAND Baptiste, Sous-Préfet de Lorient.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

PROGRAMME EUROPEEN LEADER – ELABORATION D'UNE NOUVELLE CANDIDATURE DU PAYS D'AURAY

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la parution le 14 avril 2022 de l'Appel à Candidature de la Région Bretagne, relatif au programme LEADER 2023/2027 ;

CONSIDERANT QUE :

Le Pays d'Auray porte depuis l'année 2016 un programme européen LEADER à destination de la jeunesse ; que les derniers crédits mobilisables ont été attribués le 22 juin 2022 ; que cela aura permis d'accompagner la mise en place de plus de 50 projets, pour un montant LEADER de 1 913 788 €.

La Région Bretagne a publié le 14 avril dernier, un « appel à candidature », à l'attention des territoires bretons, pour solliciter une nouvelle enveloppe LEADER, pour la période 2023/2027. Date limite de dépôt des dossiers fixée au 4 novembre 2022.

Le territoire du Pays d'Auray a d'ores et déjà commencé à travailler à l'élaboration de cette candidature ; qu'entre octobre 2021 et avril 2022, des entretiens ont été menés auprès des acteurs du territoire (élus, techniciens des EPCI, partenaires institutionnels et associatifs, société civile...), afin de recueillir les premières tendances de développement du Pays d'Auray à horizon 2027.

N° 2022DC24 – Feuille 2

Les données recueillies ont pu être partagées et mises en perspectives, lors d'un premier atelier organisé le 26 avril à Crach ; qu'à cette occasion, les participants ont pu s'exprimer sur les enjeux du territoire et les premières pistes de projets. Un 2nd atelier LEADER s'est tenu le 14 juin à Plumergat.

La stratégie sera axée sur un fil rouge « **Permettre aux jeunes actifs et ménages de vivre et de s'installer sur notre territoire, de manière durable et raisonnée** » et que les thématiques de projets concerneront les 4 priorités de développement suivantes :

- Habiter sur le Pays d'Auray,
- Se déplacer,
- Travailler et consommer,
- Préserver les patrimoines naturels, les paysages et la biodiversité.

Au cours de l'été puis à la rentrée de septembre, plusieurs « Cafés LEADER » seront organisés sur chacune des thématiques pour privilégier la convivialité des échanges tout en valorisant des lieux et des acteurs du territoire (1^{ère} date le mardi 12 juillet à 14h00 chez Cap ressourcerie à Crac'h).

Une réunion spécifique à Belle-Ile est également en cours d'organisation afin de bien intégrer les enjeux insulaires avec les acteurs locaux.

Un séminaire de restitution finale se tiendra le 21 octobre dans le but de procéder aux derniers arbitrages et à la validation de la candidature du Pays d'Auray.

VU le rapport de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'engager le Pays d'Auray dans l'élaboration d'une candidature au programme européen LEADER 2023/2027,
- De solliciter un soutien financier auprès de la Région et de l'Europe dans le cadre de l'aide préparatoire pour prendre en charge une partie des dépenses engagées,
- De l'autoriser à signer tout document y afférent.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié sous format électronique sur www.pays-auray.fr le : **- 7 JUL. 2022**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre
Auray, le 7 Juillet 2022

Le Président,

Philippe LE RAY

